



vivre et devenir
Villemepinte - Saint-Michel

**Dispositif habitat
CÔTÉ COURS**

LIVRET D'ACCUEIL

LIVRET D'ACCUEIL DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE SPECIALISE « S3A »

Servir, Aider, Accompagner, Autonomiser





Sommaire

1.	Présentation Générale	3
1.1.	Le Service d'Aide à Domicile Spécialisé « S3A » c'est quoi ?.....	3
1.2.	La création du Service d'Aide à Domicile Spécialisé « S3A ».....	4
1.3.	L'Association VIVRE ET DEVENIR - Dispositif Habitat Côté Cours.....	4
1.4.	Les missions principales du Service d'Aide à Domicile Spécialisé « S3A »	5
2.	Une Equipe de professionnels formés et à votre écoute .	7
3.	Votre Accompagnement	8
3.1.	Comment tout cela va s'organiser autour de vous ?	8
3.2.	Où se passe votre accompagnement ?.....	8
3.3.	Qu'est-ce qu'un projet d'accompagnement personnalisé ?.....	8
3.4.	Durée et Amplitudes possibles des prestations.....	8
3.5.	Qu'est-ce qu'un service prestataire ?	9
3.6.	Les Tarifs ?	9
4.	Vos Droits et Obligations	10
5.	Renseignements Divers	15
5.1.	Horaires d'ouverture	15
5.2.	Vos interlocuteurs.....	15
5.3.	Accéder au Service d'Aide à Domicile "S3A"	15

1. Présentation Générale

1.1. Le Service d'Aide à Domicile Spécialisé « S3A » c'est quoi ?

Ce service d'Aide à Domicile Spécialisé a été créé pour vous offrir un soutien personnalisé adapté à votre handicap, peu importe votre âge, que vous viviez à votre domicile, en Résidence Spécialisée ou en foyer d'hébergement.

Au cœur de votre accompagnement, vous êtes l'acteur principal de votre projet et de l'élaboration des objectifs fixés ensemble.

Le Service d'Aide à Domicile Spécialisé « S3A » s'inscrit dans un travail de « Triade » avec Vous, votre Famille et les Institutions afin de créer un contexte propice à votre autonomisation.

Le Service « S3A » est un cadre solide et permanent avec une souplesse d'intervention personnalisée à chaque usager, avec un Management, un Encadrement et des Formations spécialisées des professionnels de terrain.



vivre et devenir
Villepinte - Saint-Michel

Dispositif habitat
CÔTÉ COURS

Dispositif habitat Côté Cours
15, Passage Arcade Noury
76600 Le Havre
Tél. : 02.32.85.03.40

1.2. La création du Service d'Aide à Domicile Spécialisé « S3A »

Ce Service d'Aide à Domicile spécialisé pour personnes en situation de handicap a été créé le 01 Juin 2013.

Le « S3A » est situé au 15 Passage Arcade Noury au HAVRE.

Ce service assure un accompagnement, une aide et un soutien dans les actes de la vie quotidienne en vue de rendre possible le maintien à domicile de toute personne en situation de handicap psychique et/ou moteur.

 Ce livret d'Accueil vient en complément du Contrat de Prestation et du Document Individuel de Prise en Charge

1.3. L'Association VIVRE ET DEVENIR - Dispositif Habitat Côté Cours

Association reconnue d'utilité publique depuis 1920, VIVRE ET DEVENIR - Villepinte - Saint-Michel accueille, soigne et accompagne des personnes parmi les plus fragiles de notre société. Enfant, adolescent, adulte, personne âgée, en situation de handicap, malade ou en détresse sociale, chacun a droit à un accompagnement personnalisé pour VIVRE ET DEVENIR.

Géré par l'Association VIVRE ET DEVENIR, le Dispositif Habitat Côté Cours est gestionnaire d'un :

- **S.A.M.S.A.H** : **S**ervice d'**A**ccompagnement **M**édico-**S**ocial pour **A**ultes **H**andicapés **P**sychiques - Agrément de 25 places.
- **Service logement adapté** de 120 places (Résidence Accueil, logements temporaires en ALT et logements ordinaires)
- **Service d'Aide à Domicile Spécialisé « S3A »** : **S**ervir, **A**ider, **A**ccompagner, **A**utonomiser
- **Centre de Formation et de Ressources** - Agrément N° 23 76 04926 76

- **G.E.M « LES PIEDS DANS L'PLAT »** : Groupe d'Entraide Mutuelle

1.4. Les missions principales du Service d'Aide à Domicile Spécialisé « S3A »

Le Service d'Aide à Domicile Spécialisé « S3A » a 2 missions principales qui sont :

- **Vous garantir les meilleures conditions possibles pour favoriser le maintien à votre domicile.**
- **Vous aidez à maintenir ou acquérir un niveau d'autonomie en respectant votre cadre de vie, votre intimité et vos habitudes.**

Pour se faire, voici les prestations que nous pouvons vous proposer :

■ **Accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie (hors actes de soin) :**

- Aide et Stimulation à la toilette
- Aide et Stimulation à l'habillage
- Surveillance du traitement
- Aide à l'alimentation

■ **Accompagnement et soutien psychologique :**

- Veille à votre état psychique/moral
- Accompagnement et soutien aux RDV médicaux spécialisés
- Soutien à la prise de traitement
- Coordination avec les équipes soignantes du secteur psychiatrique / de soins généraux
- Coordination avec les acteurs sociaux du champ de la réinsertion (GEM / SAM...)
- Soutien aux relations familiales

■ **Accompagnement et aide dans les activités domestiques :**

- Stimulation à l'entretien du logement
- Aide à l'entretien du linge et repassage
- Accompagnement aux courses
- Préparation des repas
- Assistance administrative à domicile

■ **Accompagnement et aide dans les activités de la vie sociale et relationnelle :**

- Soutien des relations sociales
- Accompagnement aux sorties extérieures
- Accompagnement et soutien aux activités professionnelles
- Activités et loisirs

2. Une Equipe de professionnels formés et à votre écoute

L'équipe de terrain est constituée de professionnelles formées aux problématiques liées au handicap et à la souffrance psychique (techniques d'ergonomie, pathologies psychiques etc.)

Elle est constituée d'Auxiliaires de vie sociale, d'Aides-Soignantes et d'Aides médico-psychologiques.

Cette équipe est présente à vos côtés pour :

- Vous offrir un **soutien dans la vie quotidienne** (stimulation, surveillance de la prise du traitement, accompagnement aux courses, préparation et service des repas, etc.)
- Vous aidez à **rompre votre isolement** en vous proposant diverses activités et sorties extérieures.
- Vous aidez à **rétablir des liens familiaux, amicaux, ou vous accompagner vers une réinsertion professionnelle** (coordination avec les services d'accompagnements compétents).
- Vous apportez une **aide à l'organisation administrative** en cas d'absence de protection juridique.
- Vous apportez une **aide dans les soins d'hygiène et de confort** (toilettes, habillage, aide aux manipulations, levers, couchers, repositionnement fauteuil, transfert, etc.)

3. Votre Accompagnement

3.1. Comment tout cela va s'organiser autour de vous ?

Une fois votre demande effectuée, une personne du service prend contact avec vous pour vous rencontrer et effectuer une première évaluation de vos besoins.

Conjointement, vous fixerez des objectifs d'interventions qui vont définir le travail des intervenants à votre domicile.

3.2. Où se passe votre accompagnement ?

Il est principalement effectué à votre domicile mais peut s'exercer à tous les endroits où vous pratiquez vos activités de socialisation, de formation ou professionnelles.

Vos accompagnements peuvent également se présenter sous forme de temps collectifs pour partager des moments avec d'autres usagers du service.

3.3. Qu'est-ce qu'un projet d'accompagnement personnalisé ?

L'accompagnement de proximité que vous allez bénéficier doit favoriser votre autonomie. Pour ce faire, les objectifs que nous allons fixer doivent personnaliser le travail des intervenants ; ils se déclinent, de manière générale, avec des échéances plus ou moins longues, selon la nature de votre demande, selon votre situation, selon le diagnostic de votre entourage et de vos aidants professionnels.

3.4. Durée et Amplitudes possibles des prestations

- L'équipe intervient à votre domicile **24h/24h—7j/7j** en fonction de vos besoins.

■ Une astreinte 7j/7j — 24h/24h est à votre disposition au numéro suivant : **07.63.56.76.51**

■ Pour les questions de planning et d'organisation, le secrétariat est ouvert du **Lundi au vendredi de 09h00 à 16h30**
15 Passage Arcade Noury — 76600 LE HAVRE
02.35.25.81.30

3.5. Qu'est-ce qu'un service prestataire ?

Le Service d'Aide à Domicile Spécialisé « S3A » est un service prestataire. De ce fait, bien que les prestations aient lieu à votre domicile, les intervenants restent salariés du Dispositif Habitat Côté Cours. Ils interviennent sous sa responsabilité et sous l'autorité hiérarchique du Chef de Service qui les missionne pour la réalisation de vos prestations. Le Service « S3A » choisit le ou les salariés intervenants, élabore le planning d'intervention et assure la continuité du service.

3.6. Les Tarifs ?

🗨 **Une participation financière de 20.55€/heure est à votre charge pour le forfait d'accompagnement spécialisé.**

Des aides au financement d'une aide à domicile peuvent vous être accordées selon votre situation financière, professionnelle, ou en fonction de votre handicap :

- Prestation de compensation du handicap (P.C.H)
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A)
- Mutuelles Complémentaires suite à une hospitalisation
- Caisse de Retraite : CNRACL

4. Vos Droits et Obligations

Conformément à l'article L116-1 et 2 de la loi du 02 Janvier 2002, le Service d'Aide à Domicile Spécialisé « S3A » met en œuvre les moyens vous permettant de trouver une qualité de vie en fonction de vos besoins et vos attentes, dans le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité.

Le Service veillera à ce que les principes fondamentaux de la charte des Droits et Libertés de la personne accueillie soit respectés.

Lors de votre admission, le contrat de prestation vous est transmis ainsi qu'à votre représentant légal. Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de se conformer au règlement de fonctionnement y figurant. Un manquement grave à ce règlement pourra entraîner une rupture du contrat et donc une fin de votre accompagnement « S3A ». De plus, les faits de violence physique et/ou verbale à l'encontre d'un salarié sont passibles de condamnations énoncées au code pénal et entraîneront des procédures d'enquêtes administratives et judiciaires.

■ **Article 1 : Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

■ **Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

■ **Article 3 : Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

■ **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge

2° - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le

cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

■ **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines

■ **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

■ **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

■ **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

■ **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

■ **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

■ **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

■ **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

5. Renseignements Divers

5.1. Horaires d'ouverture

- Le bureau du Service d'Aide à Domicile Spécialisé "S3A" est ouvert du **Lundi au Vendredi de 09h00 à 16h30 sans interruption.**
- Pour toutes prestations effectuées en dehors des horaires d'ouverture du bureau, vous pouvez contacter l'**astreinte au 07.63.56.76.51**

5.2. Vos interlocuteurs

- Madame **MENGUY Jennifer** - Responsable de Secteur du Service "S3A" - **j.menguy@vivre-devenir.fr**
- Madame **FERREIRA Amandine** - Assistante de Secteur du Service "S3A" - **a.ferreira@vivre-devenir.fr**

5.3. Accéder au Service d'Aide à Domicile "S3A"



Service d'Aide à Domicile Spécialisé "S3A"
15 Passage Arcade Noury
76600 LE HAVRE